

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2016

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 26 janvier 2016 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2016 à 20h00 à la mairie.

**Etaient présents** : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESSENS, MALFREYT, PILLAYRE, JAMET, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, OULION, FERRI, VIOLETTE, DE FARIA, LAMBERT, NUGEYRE (à partir du point 4).

**Procurations** :

Mme KERGUÉLIN à M. DARTEYRE

Mme THOR à Mme DRIESSENS

Mme VERGER à M. JAMET

**Absent** : M. VIGERIE

-----

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme OULION est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2015

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2015 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci est adopté sans remarque ni observation à l'unanimité.

-----

## DELIBERATION N° 2016-001

### 1/ TRAVAUX – DISSIMULATION DE RESEAU RUE DE LA BELLA

Il est exposé au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant :

AMENAGEMENT BT RUE DE LA BELLA

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) auquel la commune adhère.

L'estimation globale des travaux s'élève à 21 600.00 € TTC.

L'estimation des dépenses de génie civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 9 000 € HT.

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant soit :

$9000.00 \text{ € HT} \times 0.50 = 4500 \text{ € HT}$ .

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être ajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet de dissimulation de réseau électrique ;
- d'en confier la réalisation au SIEG ;
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 4500 € HT.

#### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Approuve le projet de dissimulation du réseau électrique rue de la Bella ;*
- *En confie la réalisation au SIEG ;*
- *Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 4500 € HT.*

## DELIBERATION N° 2016-002

### 2/ BUDGET – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est exposé au conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« (...)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ouverts.

(...) ».

Aussi, afin de permettre la continuité de l'activité communale et dans l'attente du vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes :

- Opération 02 : Opérations non individualisées.	
Article 2031 - 023 - Frais d'études : (Schéma directeur réseau fibré)	4 404 €
Article 2113 - 414 : Terrains : (Complément clôture club canin)	6 288 €
Article 2121 – 823 – Plantations	948 €
Article 21568 – 113 – Autres matériels de défense civile (défibrillateur)	1 368 €
Article 2188 – 024 – Autres immobilisations (Tables et chaises)	4 490 €
 Programme 57 : Ecoles – Restaurant scolaire	
Article 21312 - 212 Bâtiments scolaires : (Travaux connexes tableaux numériques)	4 791€

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées dans l'attente du vote du budget.*

#### DELIBERATION N° 2016-003

### **3/ FINANCES – INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Il est exposé au conseil municipal que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages du réseau de transport et des réseaux de distribution de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à 1/10<sup>ème</sup> de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux de distribution (à titre indicatif, la redevance 2015 s'élevait à 834 € pour le gaz et à 486 € pour l'électricité).

La redevance est calculée comme suit :

$$PR = 0,35 \times l$$

où PR = le plafond de la redevance exprimé en euro et l = la longueur exprimée en mètres des canalisations (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) à compter de l'année 2016.

## Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :*
  - o *Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,*
  - o *Des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz ;*
- *Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport du gaz, R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité.*

### DELIBERATION N° 2016-004

#### **4/ DOMAINE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 907 – CHEMIN DES DUYAUX**

Arrivée de Madame Carole NUGEYRE.

Il est exposé au conseil municipal que la réalisation des travaux d'assainissement chemin des Duyaux nécessite l'installation d'une pompe de relèvement. Cet équipement pourrait être installé à hauteur des numéros 11 et 13 du chemin, sur une bande de terrain en limite du domaine public.

Cette parcelle est cadastrée AC907 pour une superficie de 272 m<sup>2</sup>.

La commune a pris contact avec les propriétaires, M. CHARBONNEL demeurant à CEBAZAT, et leur a proposé un prix d'achat de 1 € le m<sup>2</sup> soit 272 € pour la totalité. Par mèl du 21 décembre 2015, ils ont fait part de leur accord.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette acquisition au prix de 272 €.

Par ailleurs, considérant la modicité du prix de cette acquisition, il est proposé au conseil de dire que l'acte authentique sera établi en la forme administrative. En ce cas, il conviendra de désigner la personne qui représentera la commune à l'acte. Il est proposé de désigner M. Jacques BEAUJON, adjoint au maire.

A la demande certains conseillers, M. BEAUJON expose les différentes possibilités qui ont été envisagées notamment par un raccordement sur le réseau de l'impasse des Duyaux mais il s'agit d'un réseau privé dont le bon état n'est pas assuré et solution pour laquelle il y a une franche hostilité de la part du propriétaire.

## Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 907, sise chemin des Duyaux, et d'une contenance de 272 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 272 € ;*
- *Dit que cette acquisition sera authentifiée par acte administratif ;*
- *Désigne M. Jacques BEAUJON-POURADIER, adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte.*

### DELIBERATION N° 2016-005

#### **5/ SECURITE – FOURRIERE ANIMALE – GROUPEMENT DE COMMANDE**

Il est exposé au conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagations des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie...). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale

apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci. Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale, dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) et auquel la commune a adhéré.

Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en œuvre : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant, signature du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans la limite des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte-tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du CMP. La forme du marché proposé est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du CMP pour une durée maximale de 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces dispositions, d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes, d'accepter que le maire de Clermont-Ferrand signe en tant que coordinateur du groupement le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la commune.

A cette occasion, Mme NUGEYRE expose le problème des chiens en divagation dans le quartier de la Bionne et demande si la fourrière intervient dans ce genre de situation. M. le Maire répond par l'affirmative.

Par ailleurs, il est proposé de mettre un mot dans le Bulletin Municipal pour rappeler aux propriétaires de ne pas laisser leurs chiens errer dans les rues de la commune. La pollution de la voie publique est soulignée par les riverains.

#### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Accepte de participer au groupement de commande pour la capture, le transport et la gestion de la fourrière animale ;*
- *Accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand signe le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale, pour la commune de Châteaugay en tant que coordinateur du groupement.*

**ADMINISTRATION GENERALE – Délégations dans les organismes intercommunaux – Remplacement de conseillers démissionnaires**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **DELIBERATION N° 2016-006**

**6/ ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Il est indiqué au conseil municipal que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié le Code Général des Collectivités

Conseil Municipal de Châteaugay du 1<sup>er</sup> février 2016

Territoriales en ce qui concerne les indemnités aux élus. Ainsi, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 dudit code, en l'occurrence pour Châteaugay 43% de l'indice 1015 des traitements de la fonction publique.

Toutefois, pour les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 18 avril 2014, il fixait les indemnités du maire et des adjoints à un taux inférieur à celui du barème à savoir :

- Indemnité au maire au taux de 40 %
- Indemnité aux adjoints au taux de 13,50 %
- Indemnité aux conseillers délégués au taux de 6 %.

Le maire souhaitant maintenir ces taux, il convient que le conseil municipal délibère pour valider le choix du maire de déroger à la loi.

#### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Décide de déroger aux dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Fixe les indemnités des élus ainsi :*
  - *Indemnité au maire au taux de 40 %*
  - *Indemnité aux adjoints au taux de 13.50 %*
  - *Indemnité aux conseillers délégués au taux de 6 %.*

#### **DELIBERATION N° 2016-007**

#### **7/ INTERCOMMUNALITE – EPF SMAF – ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES**

Il est exposé au conseil municipal que :

les communes de

- VERNEUGHEOL (Puy-de-Dôme), par délibération du 2 septembre 2015 ;
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014 ;
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- JALIGNY-SUR-BESBRE (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- SAINT-FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015 ;

la Communauté de communes du

- LIVRADOIS – PORTE d'Auvergne (Puy-de-Dôme), composée des communes de Grandrif, Marsac-en-Livradois, Saint-Just et Saint-Martin-des-Olmes, membres de l'établissement, par délibération en date du 26 novembre 2015 ;

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF, réunie le 7 décembre 2015, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

#### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

---

Conseil Municipal de Châteaugay du 1<sup>er</sup> février 2016

- Donne son accord aux adhésions précitées.

#### **DELIBERATION N° 2016-008**

### **8/ CULTURE – CHARTE DE COOPERATION AUTOUR DES PRATIQUES MUSICALES**

Il est indiqué au conseil municipal que le conseil communautaire de Clermont Communauté a adopté la charte du projet de coopération autour des pratiques musicales provisoirement intitulé « Tableaux d'une agglomération ».

Ce projet pédagogique unit Clermont Communauté, les communes de l'agglomération et le collectif des responsables des établissements d'enseignement artistique (CREA) autour d'une création qui sera jouée par des enfants des écoles de musique mi 2017. Il comprendra des temps de création et des répétitions intermédiaires dans toutes les communes impliquées durant l'année 2016.

La charte définit le projet sous la forme d'une fresque musicale commandée au compositeur Thierry DELERUYELLE. Construite sous la forme de boîtes gigognes, elle comprendra deux volets :

⌘ Une œuvre musicale de 45 minutes à 1 heure pour grand orchestre symphonique, chœurs d'enfants et groupes. Elle pourra intégrer des textes.

⌘ Des déclinaisons de l'œuvre à partir d'éléments de la partition complète pour que chaque école puisse organiser des temps intermédiaires dans sa ou ses communes.

Si Clermont Communauté s'engage à assurer le portage du projet et à prendre en charge le coût (estimé à 30.000 €), les communes impliquées s'engagent, elles, à confirmer leur participation, à faciliter la réalisation des spectacles intermédiaires sur son territoire et à communiquer localement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte du projet de coopération autour des pratiques musicales « Tableaux d'une agglomération » (dénomination provisoire).

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la charte de coopération autour des pratiques musicales.

#### **DELIBERATION N° 2016-009**

### **9/ PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des activités péri et extrascolaires (périscolaire = accueil de loisirs les jours où il y a école ; extrascolaire = accueil de loisirs les jours où il n'y a pas école) et compte-tenu des normes d'encadrement à respecter, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois comptant du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Aussi, il est proposé la création de :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à raison de 25/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à raison de 30/35<sup>e</sup> durant les périodes scolaires (accueil de loisirs périscolaire)
- 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe dont le temps de travail sera défini en fonction du besoin en périodes extrascolaires.

Par ailleurs, afin de renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments scolaires, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30h/semaine et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Mme OULION demande si le recours à des contrats d'avenir ne serait pas moins onéreux. M. le maire dit que oui mais que les personnels sont déjà présents.  
Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 2 correspondant aux emplois saisonniers ainsi créés.

### Délibération

*après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *Décide la création des emplois saisonniers suivants :*
    - o *A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016*
      - *1 adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 30/35<sup>e</sup>*
    - o *A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016*
      - *1 adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 25/35<sup>e</sup>*
      - *1 adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 30/35<sup>e</sup> pour les activités périscolaires*
      - *2 adjoints d'animation de 2<sup>e</sup> classe, en fonction du besoin, pour les activités extra scolaires ;*
  - *Dit que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné (échelle 2).*
- 1 abstention.*

## 10/ QUESTIONS DIVERSES

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122-22 du CGCT) :

Décision n°2015-028 du 8 décembre 2015 :

Marché de Service – Renouvellement des assurances.

Lot 1 : Dommages aux biens - Titulaire : SMACL - Prime prévisionnelle : 6.120,02 €

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – Titulaire SMACL – Prime : 3.045,62 €

Lot 3 : Véhicules à moteur – Titulaire : SMACL – Prime : 6.827,82 €

Lot 4 : Protection juridique – Titulaire SMACL – Prime : 550,00 €

Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus – Titulaire : SMACL – Prime : 152,00 €

Lot 6 : Assurance des risques statutaires – Titulaire : PILLIOT représentant la sté GENWORTH –

Prime : 22.536,85 €.

Décision n°2015-029 du 14 décembre 2015 :

Convention d'occupation précaire, parcelle G199.

Décision n°2015-030 du 30 décembre 2015 :

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du service accueil de loisirs périscolaire

Décision n°2016-001 du 15 janvier 2016 :

Marché de travaux – Travaux de voirie rues du Bois de Queuille, des Vignots et chemin des Pradats.

Titulaire : RENON Montant : 138.838,84 € HT

Décision n°2016-002 du 20 janvier 2016 :

Modification de la régie de recettes du Centre de Loisirs de la commune de Châteaugay.



Décision n°2016-003 du 20 janvier 2016 :

Création d'une sous-régie auprès de l'ALSH maternel de Châteaugay

Décision n°2016-004 du 20 janvier 2016 :

Création d'une sous-régie auprès de l'ALSH « Club Ado » de Châteaugay

M. le Maire demande la confirmation des engagements de présence pour la course de la Vallée du Bedat.

Il indique que le 29 février les conseillers sont conviés pour un conseil privé durant lequel il leur sera présenté par la FREDON les traitements phytosanitaires (0 phyto) et comment communiquer auprès de la population.

Mmes KERGUELIN et DE FARIA travaillent sur un projet de jumelage avec une ville du Portugal. Ce projet est en cours avec les communes de la vallée du Bedat.

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----